

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-174-2025

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Installation d'un Foodtruck  
50 ans ARCADANSE

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-6,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu les dispositions du Code de la Route,  
Vu la demande de madame Emilie GONTHEY, Co-Présidente de l'Association ARCADANSE, tendant à obtenir l'autorisation d'installer un food-truck lors des « 50 ans d'ARCADANSE » prévu le 15 novembre 2025.

ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le samedi 15 novembre 2025 de 16h30 à 23h00, un camion foodtruck sera autorisé à s'installer sur le parking des Droits de l'Homme à Saint-Marcel, au plus près du muret situé face à la salle A. JARREAU (hors places de stationnement).

**Article 2** : Madame Emilie GONTHEY devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de sécuriser et veiller à la bonne installation du Foodtruck.

**Article 3** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 13 novembre 2025

Le Maire,  
Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le 15 NOV. 2025  
Le Maire  
Raymond BURDIN

